

## Espagne

### ACCORD INTERPROFESSIONNEL EN CATALOGNE SUR « LA FLEXIBILITÉ NÉGOCIÉE »

Le 7 novembre 2011, le Président de Foment del Treball (le patronat interprofessionnel de la Catalogne) et les secrétaires généraux des deux centrales syndicales catalanes (CCOO de Catalunya et UGT de Catalunya) ont signé le troisième Accord Interprofessionnel de la Catalogne pour la période 2011-2014. Cet accord s'articule autour du thème de la « flexibilité négociée » comme axe central des relations sociales.

Pour les signataires, l'objectif de cet Accord est « d'accroître la productivité et la compétitivité – par l'intermédiaire de la négociation collective – ainsi que la flexibilité interne négociée au sein de l'entreprise ». Pour rappel, en Catalogne, le taux de chômage est de 19,43 %.

Les principales dispositions de l'Accord sont les suivantes :

**Négociation collective en Catalogne** : les conventions collectives sectorielles doivent « permettre l'adaptation des spécificités de l'entreprise à sa réalité productive ». Ainsi, certains thèmes pourront être négociés au niveau de l'entreprise. L'Accord cite, par exemple, la durée du travail (dans le cadre des règles générales prévues par la convention collective sectorielle), la mise en place des systèmes de rémunération variable, les plans de formation professionnelle continue, le système de recrutement, la classification professionnelle, la mobilité fonctionnelle et la promotion.

**Salaires** : l'Accord fait le lien entre rémunération et organisation du travail flexible. Ainsi, les salaires

de base sont garantis par la convention collective sectorielle provinciale mais l'entreprise peut déterminer la part et le montant du salaire variable en fonction de la flexibilité de l'organisation du travail. Il appartient alors aux conventions collectives sectorielles et aux entreprises de définir entre elles comment se fait l'articulation entre les différents niveaux de rémunération. Lorsqu'apparaissent des innovations technologiques ou organisationnelles, ou si l'entreprise développe de nouvelles activités, des primes à la qualité, à la productivité ou en lien avec l'inflation seront négociées au cas par cas.

**Absentéisme** : les signataires s'accordent sur le fait que l'absentéisme est l'un des principaux facteurs de préoccupation pour les entreprises et les salariés, en raison des préjudices financiers que cela représente directement ou indirectement. L'Accord vise donc à élaborer des mesures de contrôle des absences via « l'informatisation des processus », une formation spécifique pour les professionnels de santé etc. En outre, le Comité de suivi de l'accord interprofessionnel est chargé de se pencher sur le rôle de la négociation collective en ce qui concerne les critères de détection, de contrôle et d'évaluation de l'absentéisme.

**Transformation du modèle industriel** : les signataires de l'Accord appellent le gouvernement de la Catalogne à créer un organisme tripartite pour permettre une élaboration correcte des stratégies à mettre en place pour accélérer « le processus de transformation sectorielle et industrielle à travers une politique active, proactive et efficace, propice à l'investissement productif ». Deux mesures sont ainsi proposées : la création d'un Conseil chargé de définir les axes stratégiques, de détecter les forces et faiblesses de l'industrie et de définir, entre autres, les politiques de transition industrielle et sociale ; et la mise en place de groupes de travail sectoriels pour définir la mise en œuvre de la stratégie générale au niveau de chaque secteur.

*Source : Foment del Treball (patronat interprofessionnel catalan) - novembre 2011*